

Règles de sécurité

Modalité d'application N°2

« Les atteintes aux règles de sécurité sont prohibées et relèvent de sanctions et /ou du Conseil de Discipline voire le cas échéant de mesures pénales. La consommation de tabac, d'alcool, et tous produits illicites, l'introduction d'objets ou de produits dangereux ou illicites, les atteintes aux biens sont prohibées.» Articles 3 et 7

☐ INCENDIE

Les consignes de sécurité et d'évacuation sont affichées dans chaque salle de classe et dans les ateliers. Tous les personnels et les apprenants de l'Etablissement doivent en prendre connaissance et les appliquer. La commission d'hygiène et de sécurité en assure le suivi.

☐ ATELIER

Les apprenants et les personnels doivent se conformer aux consignes de sécurité, dans les ateliers. La tenue obligatoire définie selon la spécialité doit être compatible avec l'activité professionnelle suivie. L'apprenant doit entretenir régulièrement sa tenue et respecter les règles d'hygiène élémentaires. Pour toutes manipulations les apprenants doivent avoir l'autorisation expresse du professeur. Aucun d'entre eux ne doit rester en atelier après le départ du professeur.

☐ TRAVAUX PRATIQUES

Les laboratoires des sciences sont strictement interdits aux apprenants non accompagnés par un membre de l'équipe enseignante. Toute expérience qui n'est pas demandée par l'enseignant est interdite. Le matériel utilisé lors des activités expérimentales est sous la responsabilité des apprenants et du professeur. La tenue est obligatoire et doit être adaptée au travail de laboratoire (blouse à manches longues en coton, cheveux longs attachés, vêtements couvrants les membres inférieurs). En cas de non-respect des règles, outre les punitions prévues au règlement intérieur, le professeur a la possibilité de consigner l'élève dans le fond de la classe pour raisons de sécurité.

☐ OBJETS ET PRODUITS PROHIBES

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, l'introduction, l'utilisation et la consommation dans l'établissement et à ses abords, de produits ou objets dangereux et/ou illicites sont formellement interdites et passibles de sanctions. Il est rappelé l'interdiction de fumer dans tout espace public.

☐ RECREATIONS

Durant le temps des récréations, les apprenants doivent se rendre dans la cour, sous les préaux ou sur le parvis de l'établissement.

Articles de référence du RI : 3, 7

Textes de références éventuels : Code de l'éducation

Règlement Intérieur du lycée adopté au Conseil d'administration du 8/2/2016, (revu, amendé et approuvé en dernier lieu le : 8/2/2016)

Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 15 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication